



PLAN LOCAL D'URBANISME DE FOLCARDE

PIECE 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

ARTELIA Région Sud-Ouest
Agence de PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE FOLCARDE

SOMMAIRE

1.	UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE FOLCARDE	1
1.1.	PRESERVER LES EQUILIBRES DU TERRITOIRE	1
1.2.	UN DEVELOPPEMENT MESURE ET UNE GESTION ECONOMIQUE DES SOLS	1
1.1.	ASSURER LA PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE	2
2.	UN VILLAGE A STRUCTURER	3
2.1.	UN DEVELOPPEMENT DU VILLAGE EN COHERENCE AVEC SON SITE	3
2.2.	DES FORMES BATIES ET DES FONCTIONS URBAINES DIVERSIFIEES	3
2.3.	UN DEVELOPPEMENT ADAPTE A LA CAPACITE DES EQUIPEMENTS	3
2.4.	AMELIORER LES DEPLACEMENTS DANS LE VILLAGE	4
3.	UNE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE INTEGREE	6
3.1.	PRESERVER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE	6
3.2.	INCITER A LA QUALITE PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE	6

1. UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE FOLCARDE

1.1. PRESERVER LES EQUILIBRES DU TERRITOIRE

Le territoire de Folcarde dispose d'un bâti essentiellement concentré au niveau du village et de quelques bâtisses isolées (essentiellement d'anciens corps de fermes) disséminées dans l'espace rural.

En dehors de ce bâti, le territoire est essentiellement occupé par des espaces agricoles ponctués de quelques boisements sous forme de petits bois ou haies arborées.

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune souhaite avant tout maintenir l'équilibre entre ces espaces qui composent le territoire et qui en font l'identité rurale. Elle prévoit ainsi, dans le cadre de son développement, de prolonger le principe d'un développement mesuré et centré sur le village tout en permettant une gestion du bâti isolé de façon à préserver la structuration historique du territoire.

1.2. UN DEVELOPPEMENT MESURE ET UNE GESTION ECONOMIQUE DES SOLS

Dans ce contexte, la commune a donc pour volonté de se donner les moyens d'accueillir une population nouvelle dans le village pour maintenir une dynamique sur son territoire tout en appliquant le principe de gestion économe des sols et d'assurer un développement en cohérence avec son caractère rural et agricole.

Elle prévoit ainsi d'organiser son développement en cohérence avec les projections du SCOT du Pays Lauragais, à savoir l'accueil d'une vingtaine de logements supplémentaires d'ici 2030 au travers d'une densité moyenne de 6 à 8 logements par hectare. Cet accueil de population nouvelle se répartirait ainsi entre une densification du tissu urbain existant et une extension encadrée du village, permettant ainsi de limiter l'impact du développement urbain sur les espaces agricoles et naturels et d'assurer une modération de consommation d'espace par rapport au développement de ces dix dernières années.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE FOLCARDE**PIECE 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Objectifs de développement de la commune (sur la base du SCOT du Pays Lauragais)		
Objectif démographique	Production de logements envisagée	Densité projetée
160 habitants en 2030	+ 20 logements environ	6 à 8 logements/ha
Répartition du potentiel de développement prévu par le PLU		
<u>Potentiel sans consommation d'espace agricole naturel et forestier</u>	<u>Potentiel avec consommation d'espace agricole naturel et forestier</u>	
2-3 logements environ en division parcellaire	Entre 16 et 18 logements environ pour une consommation foncière d'environ 2 ha	
Objectif chiffré de modération de consommation d'espace		
Consommation observée sur les dix dernières années :	Consommation projetée dans le PLU : 16 à 18 logements environ sur 2,1ha	
2050°m²/logements	Entre 1100m²/logement et 1250 m²/logement	
soit une densité moyenne de 5 logements/ha	soit une densité moyenne entre 8-9 logements/ha (espace verts et voiries compris)	

1.1. ASSURER LA PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole occupe une place importante sur le territoire non seulement comme composante paysagère et identitaire mais aussi comme activité économique locale.

Le développement urbain de la commune étant recentré sur le village et ne participant pas une dispersion du bâti dans l'espace rural, il permet de maintenir des entités agricoles cohérentes favorables à la pérennité des exploitations.

2. UN VILLAGE A STRUCTURER

2.1. UN DEVELOPPEMENT DU VILLAGE EN COHERENCE AVEC SON SITE

En l'absence de document d'urbanisme, l'urbanisation sur Folcarde s'est réalisée essentiellement dans le prolongement du village mais sans structuration réelle.

L'objectif du PLU est donc de recentrer le développement sur le village en prenant en compte la trame bâtie existante (ancienne et récente) et le site dans lequel il s'inscrit et ce, de façon à définir une enveloppe cohérente du village qui en préserve l'identité.

La délimitation du village s'appuie ainsi à la fois sur le relief, les cônes de vue, les plantations, les entités agricoles et sur le chemin rural qui forme une limite naturelle au village. Dans le même temps, l'objectif est également de préserver voire améliorer la perception des entrées de village (limiter les extensions urbaines le long des voies, plantations des limites des zones urbaines,...) et notamment conserver les perspectives sur l'église et son site.

2.2. DES FORMES BATIES ET DES FONCTIONS URBAINES DIVERSIFIEES

Ces dernières années, le développement du village s'est fait au coup par coup, sous forme de maisons individuelles implantées au centre de parcelles de grandes tailles.

Le PLU se donne comme objectif :

- de permettre l'émergence d'une forme d'habitat plus diversifiée en cohérence avec l'identité de la commune et son caractère rural,
- de maintenir une mixité urbaine en terme de vocation du bâti de façon permettre l'évolution des activités existantes et l'implantation d'activités compatibles (commerces, services, ...) avec l'habitat et ainsi de maintenir une dynamique sur le territoire communal.

2.3. UN DEVELOPPEMENT ADAPTE A LA CAPACITE DES EQUIPEMENTS

La commune dispose d'un niveau d'équipement adapté à son caractère rural (mairie, église, école, foyer rural), le reste des équipements et services à la population étant présents notamment sur Villefranche de Lauragais.

Si la commune souhaite maintenir un niveau d'équipements adapté à sa taille et centré au niveau du village, elle a également pour volonté d'améliorer l'accessibilité à ces équipements et se donner les possibilités de renforcer son offre notamment en termes d'espace public autour du foyer rural.

C'est dans cette optique, que la mairie prévoit notamment l'aménagement d'un espace vert récréatif de loisirs à proximité du foyer.

En terme de réseaux, la commune se fixe également comme objectif d'assurer une cohérence entre choix de développement et capacité actuelle ou projetée. En maîtrisant une urbanisation centrée autour des zones urbaines existantes, la commune maintient également une configuration de l'habitat favorable au développement des réseaux d'énergie et des réseaux de communication numérique sur son territoire.

2.4. AMELIORER LES DEPLACEMENTS DANS LE VILLAGE

La configuration de la voirie dans le village et l'absence d'aménagements spécifiques pour sécuriser notamment les déplacements doux a incité la commune à mener une réflexion sur les déplacements dans le village.

Ainsi, en terme de déplacement doux, les élus projettent une sécurisation des déplacements vers les équipements publics (école, mairie, foyer rural) et mènent en parallèle une réflexion sur les sens de circulation pour les déplacements voiture.

La création d'une offre de stationnement complémentaire est également prévue à proximité des équipements publics, en cohérence avec les besoins futurs de la commune.

En outre, il est prévu un regroupement de l'habitat au niveau du village de façon à créer les conditions pour faciliter le développement des transports en commun à long terme afin de limiter l'usage de la voiture.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE FOLCARDE**PIECE 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES****Déplacements**

- liaisons piétonnes entre les équipements à favoriser
- visibilité du carrefour à améliorer
- entrée ouest à requalifier

Espaces et équipement publics

- espace public à requalifier
- terrains communaux à valoriser pour des équipements publics

Limites au développement du village

- enjeux agricoles
- cône de vue sur l'église
- chemin rural
- topographie

3. UNE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE INTEGREE

3.1. PRESERVER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

Même si la trame verte et bleue est faiblement représentée sur l'ensemble du territoire, (extrémités nord-ouest le long du ruisseau de Faveyrol, et au sud-est à proximité du ruisseau du Marès), la commune dispose d'un espace naturel identifié comme remarquable et de grande qualité au sud-est du territoire (ZNIEFF de type II : coteaux bordant les ruisseaux du Marès et des Hucs).

Ainsi, le PLU a intégré dans sa démarche la préservation :

- des espaces naturels remarquables de grande qualité identifiés au sud-est du territoire (coteaux bordant le ruisseau du Marès) et des corridors verts et bleus (ruisseaux de Faveyrol et du Marès),
- de la nature dite « ordinaire » que constitue les bosquets, arbres isolés qui rythment l'espace rural et encadrent le village.

Outre cette préservation des espaces naturels et la prise en compte des risques présents sur territoire, la commune souhaite favoriser une urbanisation intégrant une bonne gestion des eaux pluviales, une imperméabilisation limitée des sols, et permettant l'utilisation des énergies renouvelables tant pour la construction neuve que pour la réhabilitation du bâti.

3.2. INCITER A LA QUALITE PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE

Aucun classement au titre du patrimoine architectural n'est recensé sur la commune. Pour autant, le territoire accueille des constructions anciennes dans le bourg et dans l'espace rural qui sont caractéristiques du patrimoine architectural du Lauragais.

Au-delà du caractère architectural proprement dit des constructions, le village et les constructions isolées présentent une intégration paysagère de qualité (église et son site, jardins arborés,...).

Dans cette logique, les orientations prises par la commune visent :

- à préserver les éléments bâtis caractéristiques au travers de règles différenciées entre le centre ancien, le bâti isolé et les extensions récentes en cohérence avec l'identité de chacune,
- à favoriser une intégration paysagère du village et des bâtisses isolées dans leur site via les choix de développement et la définition des règles d'urbanisme (hauteur du bâti, implantation, clôtures).